

ANNEXE 1



PRINCIPAUTÉ DE MONACO
DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Règlement Général d'Urbanisme et de Voirie
Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE,
DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

Formulaire de demande d'autorisation de travaux
Page n° 1

DEMANDE	}	<input type="checkbox"/> D'AUTORISATION DE TRAVAUX
		<input type="checkbox"/> D'ACCORD PRÉLABLE (Marquer une croix dans la case utile)

N° _____
(à remplir par l'Administration)

A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT

Je soussigné
(nom en lettres majuscules et prénom usuel ou raison sociale)

demeurant à

sollicite {
 l'autorisation
ou
 l'accord préalable

pour des travaux à exécuter {
 sur un terrain
 sur ou dans un immeuble

situé (n°, rue, boulevard)

m'appartenant ou
appartenant à

Je déclare formuler la présente demande en ma qualité de (*) :

(*préciser : propriétaire, mandataire ou locataire autorisé).



PRINCIPAUTÉ DE MONACO

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE,
DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

Formulaire de demande d'autorisation de travaux

Page n° 2

*Règlement Général d'Urbanisme et de Voirie
Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.*

I - Ces travaux, définis au dossier joint, consistent en :

1°/ Travaux destinés à l'habitation ou à ses annexes,
(y compris les clôtures et les garages annexes à l'habitation) :

Marquer une croix
dans la case utile

a) sans partie industrielle ou commerciale

b) avec partie industrielle ou commerciale.....

2°/ Travaux non destinés, même partiellement, à l'habitation (ou à ses annexes)

II - Au point de vue de leur nature, les travaux à entreprendre consistent en :

• construction

• démolition

• surélévation

• clôture

• modification à la distribution intérieure.....

• modification des dispositions extérieures

• annexes et divers.....

Monaco, le

Le Pétitionnaire,

N.B. : La présente demande, accompagnée d'un dossier établi en conformité de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, devra être déposée à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, 23, avenue Albert II.



PRINCIPAUTÉ DE MONACO

 DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT,
 DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE L'URBANISME

 DIRECTION DE LA PROSPECTIVE,
 DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

 Formulaire de demande d'autorisation de travaux
 Page n° 3

Règlement Général d'Urbanisme et de Voirie
Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.
ACCUSE DE RECEPTION

N°.....

Il est accusé réception de la demande reçue le de M

- pour des travaux à exécuter { sur un terrain
 sur ou dans un immeuble

- pour un accord préalable concernant des travaux à exécuter { sur un terrain
 sur ou dans un immeuble

sis à

Monaco, le

 Le Directeur de la Prospective,
 de l'Urbanisme et de la Mobilité.

ACCUSE DE RECEPTION

N°.....

Il est accusé réception de la demande reçue le de M

- pour des travaux à exécuter { sur un terrain
 sur ou dans un immeuble

- pour un accord préalable concernant des travaux à exécuter { sur un terrain
 sur ou dans un immeuble

sis à

Monaco, le

 Le Directeur de la Prospective,
 de l'Urbanisme et de la Mobilité.

*Règlement Général d'Urbanisme et de Voirie
Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.*

ANNEXE 2
MODÈLE DE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

Article 8 de l'ordonnance

Nous soussignés, (nom de la banque, type de société bancaire, au capital de montant) dont le siège social est sis (adresse complète) et représentée par (nom, prénom, titre) agissant au nom et pour le compte de ladite banque en vertu de (délégation de pouvoirs).

Selon la législation et la réglementation concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, et afin de garantir, jusqu'à leur exécution finale les travaux de construction, la société....., demanderesse d'une autorisation de construire un immeuble sis (adresse), sur une parcelle de terrain sise....., est tenue d'apporter des garanties financières suffisantes.

Aux fins de garantie, nous nous engageons à payer inconditionnellement et à première demande, à l'Administration, les sommes qu'elle pourra demander, jusqu'à concurrence d'une somme de (en chiffres et en lettres) correspondant à 10 % du montant prévisionnel des travaux HT, dans le cas où ces derniers ne seraient pas exécutés et poursuivis conformément au planning annexé à la demande d'autorisation de construire.

Nous nous engageons à payer, dans la limite de la somme garantie ci-dessus, à la Trésorerie Générale des Finances, les sommes que l'Administration pourrait demander, en cas d'inexécution des travaux conformément au planning prévu.

Nous procéderons au paiement, qui ne pourra être supérieur au montant garanti, sans soulever aucune constatation, dans le délai de un mois suivant la mise en demeure qui nous sera adressé par l'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente garantie prend effet au jour de la délivrance de l'autorisation de construire et le garant sera délié de son engagement au lendemain de l'octroi, par l'Administration, de l'autorisation d'occuper les locaux prévue à l'article 118 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée.

Fait à le

Nom de la banque

.....

Signature